

ÉCOULEMENT OCULAIRE PURULENT		OC-M-K2
ACTE MÉDICAL AUTORISÉ A 1.18		
Conditions locales	Ordonnance médicale permanente (X) Selon le protocole (P)	
Polymyxine B et Gramicidine / gouttes ophtalmiques Erythromycine / onguent ophtalmique	CENTRES MULTISERVICES	CLSC
	X P	X P

PROTOCOLE :

Indication :

- Infection bactérienne oculaire suggérée par un écoulement purulent, des cils croûtés, des yeux collés le matin et une rougeur des conjonctives.

Contre-indication :

- Allergie au produit.

Limites :

- Référer au médecin si :
 - Douleur ou photophobie importante.
 - Opacité de la cornée.
 - Baisse significative de l'acuité visuelle habituelle, non en lien avec la présence de sécrétions.
 - Aucune amélioration en 48 heures.

Directives :

- Bien nettoyer les sécrétions présentes et faire des compresses fraîches pour diminuer l'inconfort, 2-3 fois / jour au besoin.
- Choisir soit les gouttes ou l'onguent ophtalmique en fonction de la présence ou non d'allergie, de la préférence du client, ou de sa condition oculaire.
- Appliquer 1-2 gouttes ou l'onguent 4 fois par jour pour 5 à 7 jours.
Poursuivre jusqu'à 2 jours après la résolution des symptômes.
- Appliquer les mesures d'hygiène de base pour éviter la contamination car très contagieux.

Adopté par le CMDP du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan

En vigueur le : _____

Dates de révision : _____